

**MAIRIE**  
**de**  
**SAINT-JUNIEN**

**DECISION DEC\_2023-038**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 instituant la Taxe Locale sur la publicité extérieure sur la commune de Saint Junien

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir recours au passage de géomètres afin d'effectuer l'inventaire du parc publicitaire numérique et non numérique dont la surface cumulée est supérieure à 7m2 pour les enseignes ainsi que l'intégralité des supports taxables au titre des dispositifs publicitaires et pré enseignes

Vu les propositions de contrats établies par la société LEYTON CTR sise - 16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy les Moulineaux

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer le contrat, présenté par la Société LEYTON CTR, de mission du passage de géomètres

**ARTICLE 2** : le montant de la mise à disposition du logiciel s'élève à 4 300 € HT

**ARTICLE 3** : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier et à la société CTR.

Fait à Saint-Junien, le 12 mai 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

Pour le maire absent  
le premier adjoint,

Hervé Reaudet



# MAIRIE de SAINT-JUNIEN

## DECISION DEC\_2023-039

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 instituant la Taxe Locale sur la publicité extérieure sur la commune de Saint Junien

Considérant l'intérêt pour la collective d'avoir un outil de gestion administrative et financière pour établir le rôle des redevables de cette taxe

Vu les propositions de contrats établies par la société CTR sise 16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy Les Moulineaux

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer le contrat, présenté par la Société CTR, de mise à disposition du logiciel "Mairie on line", permettant de suivre les déclarations des redevables à la TLPE.

**ARTICLE 2** : le montant de la mise à disposition du logiciel s'élève à 3 200 € HT pour une durée de douze mois.

**ARTICLE 3** : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier et à la société CTR.

Fait à Saint-Junien, le 12 mai 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

Pour le maire,  
le premier adjoint

Hervé Reaudet



**MAIRIE**  
**de**  
**SAINT-JUNIEN**

**DECISION DEC\_2023-040**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juin 2023 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 867,04 € HT, soit 1 040,45 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 17 mai 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

Pour le Maire  
le premier

Hervé Beaudet



**MAIRIE**  
**de**  
**SAINT-JUNIEN**

**DECISION DEC\_2023-041**

Le Maire de Saint-Junien soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Dommages aux biens" n° de sociétaire 052924/B entre la commune de Saint-Junien et SMACL assurances 141 avenue Salvador Allende - 79000 Niort

Vu le contrat "Responsabilité civile" n°OR206393 entre la commune de Saint-Junien et PNAS 159 rue du faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Considérant que le lundi 20 mars 2023 les agents du cimetière de Saint-Junien ont constaté qu'un monument appartenant à la commune s'était affaissé et avait endommagé le monument voisin appartenant à Mme Pellade Renée résidant 25 rue Mozart - 87200 Saint-Junien

Considérant que les monuments funéraires ne font pas partie des biens assurés au titre des contrats "Dommage aux biens" et "Responsabilité civile"

Considérant que les dommages subis par le monument appartenant à Mme Pellade sont la conséquence directe et certaine de la chute du monument voisin appartenant à la commune, et qu'ainsi la responsabilité de la commune de Saint-Junien est engagée

Considérant qu'il convient donc d'indemniser Mme Pellade pour le préjudice subi conformément à la facture de remise en état établie par la Marbrerie Jouandou 21 avenue Elisée Reclus - 87200 Saint-Junien d'un montant de 200.00 euros

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler la facture de la marbrerie Jouandou n° FSN000923 du 05 mai 2023 d'un montant de 200.00 euros correspondant à la remise en état du monument endommagé appartenant à Mme Pellade.

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 17 mai 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

Pour le maire, le premier adjoint

Hervé Reaudet



**Saint**  
**Junien**

**MAIRIE**  
**de**  
**SAINT-JUNIEN**

**DECISION DEC 2023/042**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour la mise à disposition du gymnase Pierre Dupuy

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la ville de Saint-Junien signera une convention d'utilisation du gymnase Pierre Dupuy avec l'association FOU D'ART dans le cadre de l'organisation d'un stage de danse du 7 au 14 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : la tarification de cette mise à disposition s'élèvera à 500 euros.

Fait à Saint-Junien, le 30 mai 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



# MAIRIE de SAINT-JUNIEN

## DÉCISION DEC\_2023-043

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la mise en œuvre par la commune de Saint-Junien du projet "l'Échappée des Arts" qui est un parcours-découverte reliant des œuvres installées en plein air avec pour objectif de soutenir la diversité des formes d'arts plastiques et des modes d'expressions artistiques actuels tout en favorisant un accès libre aux Arts et au Patrimoine sur le territoire permettant à chacun de se réapproprier l'espace public

Considérant l'acquisition par la commune de Saint-Junien auprès de Claire Gaudriot, artiste, de l'œuvre intitulée "Les gantières"

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, représentée par Pierre Allard en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de vente d'œuvre et de cession de droits d'auteur avec Claire Gaudriot, artiste auteur.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense d'acquisition pour un montant de **4 700 € TTC (quatre mille sept cents euros)** comprenant l'œuvre, sa reproduction et son installation. La cession des droits d'auteurs est consentie à titre gratuit.

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme CHORUS, après achèvement et réception de la prestation due à la convention.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport d'assurances, communication, animations et activités de médiations connexes, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**Saint  
Junien**

**MAIRIE  
de  
SAINT-JUNIEN**

**DÉCISION DEC\_2023-044**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés au pilon par la liste

- Médiathèque (P12) arrêtée à 210 documents

**ARTICLE 2** : un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 01 juin 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



**DÉCISION DEC\_2023-045**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Tentations, peintures et gravures inspirées de la tentation de Saint Antoine de Gustave Flaubert", de Fabrice Beghin à la halle aux grains du 8 juillet au 9 septembre 2023 et des animations connexes

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, représentée par Pierre Allard en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Fabrice Beghin, artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession de l'exposition pour un montant de **1 638 € TTC (mille six cent trente-huit euros)** comprenant

- Cession temporaire de l'exposition : cession à titre gratuit
- Défraiements Repas : 465,60 € (indemnités repas calculées selon le tarif syndéac : 24 repas x 19,40 €)
- Défraiements hébergement : 834 € (indemnités hébergement calculées selon le tarif syndéac : 12 nuitées x 69,50 €)
- Défraiements transport : 338,40 (indemnités transport calculées selon tarif 0,40 €/km pour trajet 423 kms x 2 = 846 kms)

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme Chorus.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 05 juin 2023

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

